



**VILLE DE BATHURST**  
**SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**PROCÈS-VERBAL**

**le 1 décembre 2025**  
**18 h 30**  
**Salle du conseil - Hôtel de Ville**

Présences	K. Chamberlain, mairesse D. Knowles, maire adjoint P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale M. Abernethy, ingénieur municipal J.-S. Chiasson, agent de communications C. Legacy, directeur du développement économique D. McLaughlin, agent d'aménagement C. Roy, administratrice exécutive

1. **MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**MOTION ADOPTÉE**

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**4.1 Séance ordinaire publique tenue le 17 novembre 2025**

**Proposé par** D. Branch, conseiller  
**Appuyé par** M. Willett, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 17 novembre 2025 soit approuvé comme distribué.

**MOTION ADOPTÉE**

**5. RÉSOLUTIONS EN BLOC**

**6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION**

**6.1 Présentation de la citoyenneté - Association Multiculturelle Région Chaleur**

La mairesse a remis les certificats de Citoyenneté aux nouveaux citoyens canadiens.

**7. FINANCES**

**8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**8.1 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant l'arrêté pour approuver le budget 2026 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst**

Un avis public concernant l'arrêté 2025-09 intitulé « Règlement visant à approuver le budget 2026 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de bathurst et à établir une surtaxe spéciale pour le secteur d'amélioration des affaires dans la Ville de Bathurst » a été publié. Aucune objection écrite n'a été reçue.

Le public a été invité à exprimer ses opinions sur le projet de règlement à trois reprises. Aucune objection n'a été déclarée.

**8.2 Proposition de l'arrêté 2025-09 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2026 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst »**

**8.2.1 Première lecture de l'arrêté 2025-09**

**Proposé par** D. Knowles, maire adjoint  
**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** l'arrêté 2025-09 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2026 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1) c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est d'établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires dans la ville de Bathurst.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2025-09 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2026 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

### **8.2.2 Deuxième lecture de l'arrêté 2025-09**

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** D. Branch, conseiller

**QUE** l'arrêté 2025-09, intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2026 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst », soit passé, en deuxième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

## **9. RÉOLUTIONS PROVISOIRES**

### **9.1 Fourniture de gros sel de voirie**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**ATTENDU QUE** pour la saison 2024-2025, la Ville de Bathurst a acheté son sel de voirie de Nutrien à Sussex Nouveau-Brunswick au prix obtenu par la Province du Nouveau-Brunswick en profitant de leur clause d'achat universel; et

**ATTENDU QUE** cette clause permet à toute municipalité de la province d'obtenir du sel au même tarif que le contrat provincial; et

**ATTENDU QUE** le prix d'approvisionnement inférieur s'accompagnait de coûts de transport plus élevés, ce qui signifie que la Ville de Bathurst doit revoir les coûts d'approvisionnement et de transport chaque année, indépendamment de l'accord provincial.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'**après avoir examiné le coût du camionnage pour la saison 2025-2026, les membres du conseil approuvent la prolongation du contrat pour l'achat d'une quantité estimée à 3 000 MT de sel de voirie de Nutrien à Sussex Nouveau-Brunswick pour un montant de 201 660,00 \$, plus taxes.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.2 T004-25 Transport de sel de voirie 2025/2026**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** la soumission T004-25 Transport de sel de voirie 2025/2026 soit attribuée à « Tricorp Transportation Ltd. » de Lincoln, Nouveau-Brunswick pour un montant de 108 000,00 \$, plus taxes.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.3 Plan de renouvellement des immobilisations (PRI) 2026-2029**

**Proposé par** P. Anderson, conseillère

**Appuyé par** D. Branch, conseiller

**QUE** le document intitulé « Plan de renouvellement des immobilisations (PRI) 2026-2029 de la Ville de Bathurst » pour l'allocation du fonds affecté au renouvellement des immobilisations (FRI) soit adopté.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.4 Points discutés à huis-clos**

#### **9.4.1 Versement en argent tenant lieu d'affectation de parc**

**Proposé par** M. Skerry, conseiller

**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**ATTENDU QUE** le requérant, René St-Pierre, a soumis un plan de lotissement à l'agent d'aménagement de la Ville de Bathurst pour approbation; et

**ATTENDU QUE** l'objet du plan de lotissement est de créer le lot 2025-1 (NID 20018610); et

**ATTENDU QUE** l'arrêté de lotissement exige la mise de côté de terrains à des fins d'utilité publique, à défaut de quoi le conseil peut exiger un versement d'argent à la municipalité; et

**ATTENDU QUE** la Ville de Bathurst possède déjà plusieurs terrains désignés comme parcs dans ces secteurs et que la superficie du terrain à réserver comme parc pour cette subdivision sera trop petite pour être aménagée.

**QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QU'**au lieu d'aménager des espaces récréatifs, un paiement en argent équivalent à 6 % de la valeur marchande du terrain, pour un montant de 1 920 \$, soit versé à la ville. L'argent en question sera versé au Fonds de réserve pour les parcs, comme discuté à huis clos le 17 novembre 2025 conformément à l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

**MOTION ADOPTÉE**

#### **9.4.2 Démolition de bâtiments délabrés et dangereux**

##### **9.4.2.1 Est de Bathurst, Ancien bâtiment de la Garde côtière, NID 20761466**

L'inspecteur en bâtiment a présenté un rapport indiquant que le bâtiment situé à l'ancien bâtiment de la Garde côtière à l'est de Bathurst (NID 20761466), constitue un danger pour la sécurité du public en raison de son état délabré et de sa structure déficiente. La greffière a demandé si le propriétaire ou toute personne détenant une charge sur la propriété souhaitait

présenter une preuve contraire. Personne ne s'étant manifesté, le conseil a poursuivi l'étude du dossier.

**Proposé par** S. Brunet, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**ATTENDU QUE** l'ancien bâtiment de la Garde côtière à l'est de Bathurst est abandonné depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** le bâtiment a été victime de vandalisme, d'incendie criminel et s'est détérioré au point de représenter un risque pour la sécurité du public en raison de son état de délabrement et de l'affaiblissement de son intégrité structurelle;

**ATTENDU QUE** la propriété est en infraction à l'arrêté 2019-05 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst;

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas interjeté appel de l'avis de non-conformité datée le 3 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** le Conseil a examiné le rapport de l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux lors d'une réunion à huis clos tenue le 17 novembre 2025;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux à faire appliquer à l'arrêté 2019-05 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst, en procédant à la démolition du bâtiment délabré et à l'élimination de tout danger pour la sécurité du public provenant de l'ancien bâtiment de la Garde côtière (NID 20761466) et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville de Bathurst.

**MOTION ADOPTÉE**

#### **9.4.2.2 2670, route 180, Sud Tetagouche**

L'inspecteur en bâtiment a présenté un rapport indiquant que le bâtiment situé au 2670, route 180, South Tetagouche (NID 20761466), constitue un danger pour la sécurité du public en raison de son état délabré et de sa structure déficiente. La greffière a demandé si le propriétaire ou toute personne détenant une charge sur la propriété souhaitait présenter une preuve contraire. Personne ne s'étant manifesté, le conseil a poursuivi l'étude du dossier.

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**ATTENDU QUE** la propriété située au 2670, route 180 à South Tetagouche constitue un danger pour la sécurité du public en raison de son état vacant, inoccupé et délabré; et

**ATTENDU QUE** Roy Consultant Engineering Services a signalé que la propriété est dangereuse et devrait être démolie, citant l'effondrement de plaques de gypse à l'intérieur, des galeries extérieures gravement

endommagées, des fenêtres brisées, des portes extérieures forcées ainsi que la présence de nombreux débris à l'intérieur; et

**ATTENDU QUE** la propriété est en infraction à l'arrêté 2019-05 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst;

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas interjeté appel de l'Avis de se conformer émis le 3 novembre 2025; et

**ATTENDU QUE** le Conseil a examiné le rapport de l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux lors d'une réunion à huis clos tenue le 17 novembre 2025;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil autorise l'agent chargé de l'application des arrêtés municipaux à faire appliquer à l'arrêté 2019-05 concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Bathurst, en procédant à la démolition du bâtiment délabré et à l'élimination de tout danger pour la sécurité du public au 2670, route 180, South Tetagouche (NID 20258109), et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville de Bathurst.

**MOTION ADOPTÉE**

## 10. POINTS D'INFORMATION

### 10.1 Rapports de l'administration

Aucun

### 10.2 Rapports de comités

Aucun

### 10.3 Rapport de la mairesse

La parade du Père Noël se tiendra ce samedi le 6 décembre.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** la séance ordinaire publique soit levée à 18 h 57.

**MOTION ADOPTÉE**

---

Kim Chamberlain / MAIRESSE

---

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE